

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2024/61

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 21

Suppléants votants : 02

Procurations : 10

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Salle Polyvalent de Les Cars, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 juillet 2024

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), M. BREZAUDY Alain, M. BROUSSE Hervé (procuration de Mme MAYOUSSE Martine), Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. GOUDIER Jean-Louis (procuration M. DEVARISSIAS Philippe), Mme LACOURARIE Bernadette (suppléante de M. CHAMINADE Gérard), Mme BELAIR Florence (procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie (procuration M. GERVILLE-REACHE Fabrice), M. ESCOUBEYROU Pascal, Mme LACORRE Valérie (procuration M. CARPE Jean-Christophe), Mme LANTERNAT Floriane (procuration de M. LE GOFF Jean), M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. GARNICHE Roland, Mme ARNAUD Claudine (suppléante de M. BARRY Jacques), Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (procuration de Mme HILAIRE-GENIN Karine), M. DELOMENIE Bernard, M. DOGNON Jean-Bernard.

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, M. RICHIGNAC Guillaume, Mme MAYOUSSE Martine, M. BONNAT Christian, M. DEVARISSIAS Philippe, M. CHAMINADE Gérard (suppléé par Mme LACOURARIE Bernadette), M. GERVILLE-REACHE Fabrice, M. CARPE Jean-Christophe, M. LE GOFF Jean, M. BARRY Jacques (suppléé par Mme ARNAUD Claudine), M. MARCELLAUD Didier, Mme GENIN-HILAIRE Karine, M. CUIILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : M. MASSY Jean-Marie

Objet : Définition des conditions d'intervention de l'aide de la Communauté de communes à l'immobilier d'entreprise, modifiant la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2022 relative au nouveau règlement-cadre d'intervention et nouvelles conventions-cadres avec le Département en matière de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises.

Exposé :

Le Président indique qu'une analyse des dispositifs intercommunaux d'aides aux entreprises a été engagée. A l'issue de ce travail, des propositions permettant d'accompagner plus efficacement les entreprises ont été identifiés.

Dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise et du partenariat avec le Département de la Haute-Vienne au titre de la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, il est proposé de modifier la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2022 relative au nouveau règlement-cadre d'intervention et nouvelles conventions-cadres avec le Département en matière de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises sur deux points :

- fixer les plafonds de subvention de la Communauté de communes à 40 000 € pour les petites entreprises, 60 000 € pour les moyennes entreprises et 80 000 € pour les grandes entreprises,
- réserver l'aide de la Communauté de communes à l'acquisition, réhabilitation, extension, construction de locaux d'activité, excluant l'achat de terrain neudés dépenses éligibles.

087-200070506-20240709-D2024-61-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

Les bénéficiaires, modalités d'instruction, d'attribution et versement de l'aide restent inchangés.

Le bureau Communautaire du 02/07/2024 a émis un avis favorable à ce dossier.

Vu le Règlement de la Commission européenne n°2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu l'article L 1511-3 du CGCT, issu de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil départemental de Haute-Vienne du 20 octobre 2022 relatif aux aides à l'immobilier d'entreprises : évolutions du dispositif suite à la parution du décret AFR pour la période 2022-2027,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2022 relative au nouveau règlement-cadre d'intervention et nouvelles conventions-cadres avec le Département en matière de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, suite au Décret n°2022-968 relatif aux zones d'aide à finalité régionales (AFR).

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 adopté le 20 juin 2022 par le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine.

Considérant qu'en vertu de l'article L 1511-3 du CGCT, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Elles peuvent décider de déléguer leur compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que, dans un double objectif de maîtrise de l'artificialisation des sols et de la dépense, la Communauté de Communes souhaite modifier la délibération susmentionnée du Conseil communautaire du 21 novembre 2022 sur deux points :

- fixer les plafonds de subvention de la Communauté de communes à 40 000 € pour les petites entreprises, 60 000 € pour les moyennes entreprises et 80 000 € pour les grandes entreprises,
- réserver l'aide de la Communauté de communes à l'acquisition, réhabilitation, extension, construction de locaux d'activité, excluant l'achat de terrain nu des dépenses éligibles.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Modifie** la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2022 relative au nouveau règlement-cadre d'intervention et nouvelles conventions-cadres avec le Département en matière de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises sur deux points :
 - fixe les plafonds de subvention de la Communauté de communes à 40 000 € pour les petites entreprises, 60 000 € pour les moyennes entreprises et 80 000 € pour les grandes entreprises,
 - réserve l'aide de la Communauté de communes à l'acquisition, réhabilitation, extension, construction de locaux d'activité, excluant l'achat de terrain nu des dépenses éligibles.
- **Indique** que les autres modalités d'intervention restent inchangées.

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20240709-D2024-61-DE
Date de transmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

- **Autorise** le Président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce régime d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 9 juillet 2024.

Le Président,
Emmanuel DEXET

